

SOCIÉTÉ DES NATIONS

Communiqué aux
Membres du Conseil.

Genève le 16 mars 1934.

RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION
TEMPORAIRE MIXTE AU COURS DE SA TROISIÈME SESSION
À SOUMETTRE À L'APPROBATION DU CONSEIL.

La Commission Temporaire Mixte pour la réduction des armements a tenu sa 3ème session à Paris du 20 au 23 février. Les résolutions adoptées par la Commission pendant cette session figurent aux procès-verbaux dont copie est annexée ci-joint. Un certain nombre de ces résolutions doivent être soumises à l'examen du Conseil avant qu'il puisse y être donné suite.

Ces résolutions sont les suivantes :

1.- (Résolution relative à l'adjonction de nouveaux membres à la C.T.M., voir p. 18 du procès-verbal de la 1ère séance plénière).

" La Commission a été d'avis d'adresser au Conseil de la Société des Nations une liste dans laquelle seront choisis les pays auxquels seront attribués les six nouveaux sièges créés. Sur cette liste la Commission propose de porter l'Espagne, la Pologne, l'Amérique Latine, la Suisse, un patron, un ouvrier, la Grande-Bretagne et la France. Le Conseil sera prié de faire lui-même les éliminations nécessaires pour ramener à six le nombre des attributaires des nouveaux sièges. "

2.- (Fabrication privée des armes et Convention de St-Germain)

" La Commission est d'avis que dans les circonstances présentes un des meilleurs moyens d'obtenir le contrôle de la fabrication privée des armes et des munitions de guerre, paraît être la ratification de la Convention du trafic des armes; en conséquence, la C.T.M. invite le Conseil à attirer l'attention des Gouvernements signataires du traité de St-Germain, qu'ils soient ou non membres de la Société des Nations sur l'urgence qu'il y a à ratifier ce Traité."

3.- (Lignes générales du programme d'un plan de réduction

des armements).

" La Commission Temporaire Mixte demande au Conseil de vouloir bien prier les Gouvernements d'envoyer, avant le 1er juillet 1922, l'exposé envisagé dans le rapport de la troisième Commission de l'Assemblée. (1) Cette date du 1er juillet permettra à la Commission temporaire mixte, conformément à la résolution n° 1 (2) d'être en mesure de procéder à son échange de vues à partir de la date du 15 juillet 1922. "

(1) Il s'agit de l'exposé mentionné à la page 3, alinéa (d) du rapport de la troisième Commission de l'Assemblée.

" Aussitôt que possible, chaque Gouvernement sera prié de fournir un exposé des considérations qu'il croira devoir présenter relativement aux exigences de sa sécurité nationale, de ses obligations internationales, de sa situation géographique et de ses conditions spéciales.

" Les Gouvernements seront spécialement priés d'indiquer séparément quelles sont les forces de police et militaires qu'ils estiment indispensables pour leur sécurité intérieure et les dépenses y relatives "

(2) Il s'agit de la résolution suivante :

" La Commission Temporaire Mixte prie le Secrétariat de hâter autant que possible les travaux de l'enquête statistique concernant le dépouillement des documents officiels et publics, de sorte qu'elle soit en mesure de se réunir le 15 juillet 1922 afin de procéder à un échange de vues pour tracer les lignes générales du programme d'un plan de réduction des armements "

LEAGUE OF NATIONS.

Communicated to the
Members of the Council.

Geneva, 16th March, 1922.

RESOLUTIONS
ADOPTED BY THE TEMPORARY MIXED COMMISSION FOR THE REDUCTION OF
ARMAMENTS AT ITS THIRD SESSION AND REQUIRING ACTION BY
THE COUNCIL.

The Temporary Mixed Commission for the reduction of armaments held its third session at Paris from the 20th to the 23rd February. The resolutions adopted by the Commission during this session appear in the proces-verbaux annexed hereto. Some of the resolutions have to be considered by the Council before action is taken on them. They are the following:

1.

(Resolution concerning the addition of new members to the T.M.C., see page 13 of the proces-verbal of the 1st plenary meeting).

"The Commission has decided to address to the Council of the League a list from which the latter will select the countries to which the six new members shall belong. On this list will figure Spain, Poland, Latin-America, Switzerland, an employer, a workman, Great Britain and France. The Council will be requested to make the necessary eliminations in order to bring the number of candidates down to six."

2.

(Private manufacture of arms and the St. Germain Convention)

"The Commission is of opinion that under present circumstances, one of the best means of securing control over the private manufacture of arms and munitions of war would appear to be the ratification of the Arms Traffic Convention; the T.M.C., accordingly requests the Council to draw the attention of the Governments signatories of the Treaty of St. Germain, whether they be Members of the League of Nations or not, to the urgent need of ratifying this Treaty."

(General lines of a programme for a plan for the reduction of armaments.)

"The T.M.C. requests the Council to ask the Governments to send in, before 1st July 1922, the statement referred to in the report of Assembly Committee No. 3.⁽ⁱ⁾ The 1st July is named as the date with a view to enabling the T.M.C. to commence its discussions, in conformity with Resolution 1,⁽ⁱⁱ⁾ by 15th July, 1922."

(i) This refers to the statement mentioned on page 3, paragraph (2) of the Report of Assembly Committee No. 3:

"That, as soon as possible, each of the Governments should be asked to furnish a statement of the considerations it may wish to urge in regard to the requirements of its national security, its international obligations, its geographical situation and its special circumstances.

The Governments should be especially requested to indicate separately the police and military forces which they consider indispensable for the preservation of domestic order, and the expenditure entailed thereby."

(ii) This refers to the following resolution:

"The T.M.C. requests the Secretariat to expedite as far as possible the work of the statistical enquiry as regards the examination of official and public documents, so that the T.M.C. may be able to meet on the 15th July, 1922, and hold a discussion with a view to laying down the main lines of a scheme for the reduction of armaments."